

Délibération n°2023-09-095

Date de convocation : 20 septembre 2023

| | | |
|------------------------------|---------------|--------------|
| Conseillers en exercice : 45 | Présents : 37 | Votants : 44 |
|------------------------------|---------------|--------------|

Désignation des représentants du conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement « Eau du Pays de Landi »

L'an deux mil vingt-trois, le 26 du mois de septembre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Saint-Vougay, salle Ar Brug, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Etaient présents

M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CRENN Nicole, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. ABGRALL Dominique, M. GILET Yves-Marie, Mme QUILLEVERE Gwénaëlle

Avaient donné
procuration

M. BRETON Jean-Pierre à Mme CRENN Nicole
M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine
M. PALUD Jean à Mme HENAFF Marie Claire
Mme GUILLERM Babeth à M. BILLON Henri
M. JEZEQUEL Sébastien à Mme TORRES Sonia
Mme ABAZIOU Nadine à M. SALIOU Louis
Mme KERVELLA Julie à Mme CLAISSE Laurence

Absent(s) excusé(s) Mme LE GUERN Marlène

Absent(s) /

Participaient aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services, M. ROIGNANT Marc, directeur des services techniques

Secrétaire de séance : Mme HENAFF Marie Claire

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

La régie dotée de la personnalité morale s'organise autour d'un conseil d'administration alors que la régie dotée de la seule autonomie financière dispose d'un conseil d'exploitation.

Une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement doit intervenir pour désigner les membres du conseil d'exploitation / conseil d'administration, sur proposition du Président conformément aux articles L.2221-10, L.2221-14 et R.2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rappelé que les membres du conseil d'administration ou du conseil d'exploitation ne peuvent, en référence à l'article R.2221-8 du CGCT :

- Prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie.
- Occuper une fonction dans ces entreprises.
- Assurer une prestation pour ces entreprises.
- Prêter leur concours à titre onéreux à la régie.

La présente délibération propose la composition du conseil d'exploitation (nombre et désignation des membres) et les modalités de leur intervention au titre de ce conseil.

Vu la Loi « 3DS » n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la Loi « Notre » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, en particulier son article L.5219-5-I ;

Vu la Loi « Maptam » n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023-09-093 du 26 septembre 2023 portant approbation des statuts de la régie de l'eau et de l'assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2221-10, L.2221-14 et R.2221-5 et R.2221-8 ;

Vu la délibération n°2021-06-060 du 29 juin 2021 du conseil communautaire portant approbation de la prise des compétences eau potable et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le transfert des compétences eau potable et assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau implique la création d'une régie pour le suivi des travaux d'investissement et de la compétence assainissement non collectif ;

Considérant les statuts adossés à cette régie communautaire, fixant les modalités d'exercice desdites compétences ;

Considérant que les statuts précités prévoient la désignation par le conseil communautaire des membres titulaires et suppléants siégeant au conseil d'exploitation ;

Considérant que les membres associent, en plus des conseillers communautaires, des membres désignés parmi les usagers ou les représentants d'usagers ;

Considérant d'associer des invités permanents (issus des conseils municipaux par exemple) ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission environnement en date du 15 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable émis par la conférence des maires en date du 12 septembre 2023 ;

Ayant entendu son rapporteur, M. Jean Jézéquel, vice-président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide que le conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement soit composé de 9 membres :**
 - **5 membres titulaires et 5 membres suppléants issus du conseil communautaire,**
 - **2 membres titulaires et 2 membres suppléants issus des conseils municipaux en tant qu'invités permanents,**
 - **2 membres titulaires et 2 membres suppléants désignés parmi les usagers et représentants d'usagers.**

- **Décide que sa représentation au sein du conseil d'exploitation soit ainsi composée :**

| Membres | Titulaires | Suppléants |
|---------------------------------------|--|---|
| Issus du conseil communautaire | Jean Jézéquel Henri Billon Laurence Claisse Bruno Cadiou Robert Bodiguel | Sébastien Jézéquel Gilbert Miossec Yves-Marie Gilet Jean-Yves Postec Philippe Guéguen |
| Invités permanents | Laurent Guéguen André Péron | Philippe Quiviger Mickaël Euzen |
| Désignés parmi les usagers | Représentants de la CLCV Représentants d'UFC-Que Choisir | Représentants de la CLCV Représentants d'UFC-Que Choisir |

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 2 octobre 2023.

La Secrétaire de séance,
Marie Claire HENAFF.

Le Président,
Henri BILLON.

